

P REMIÈRES SYNTHÈSES

LE DEVENIR DES BÉNÉFICIAIRES DES CONTRATS DE RETOUR A L'EMPLOI SIGNÉS EN 1993

Les bénéficiaires de Contrat de retour à l'emploi (CRE) signés en juillet 1993 sont relativement bien informés sur les dispositifs existants, et plutôt autonomes dans leur recherche d'emploi. Près d'un individu sur deux déclare avoir occupé, dans le cadre du Contrat de retour à l'emploi, un emploi de qualification équivalente à celui qu'il exerçait précédemment, même si le salaire perçu est inférieur pour plus de la moitié des individus enquêtés. Une personne sur cinq a quitté l'entreprise avant la fin prévue du contrat.

18 mois après leur entrée en Contrat de retour à l'emploi, 60 % des bénéficiaires sont en situation d'emploi, dont 21 % toujours dans le cadre du CRE. Il s'agit essentiellement de personnes appartenant aux publics prioritaires de la politique de l'emploi qui ont signé un contrat à durée indéterminée. Les autres bénéficiaires, sans emploi à la date de l'enquête, étaient majoritairement inscrits à l'ANPE (36 %), 4 % étaient inactifs (en retraite ou en formation). Les personnes les plus qualifiées ou les mieux formées sont celles qui apparaissent tirer le meilleur parti du contrat.

Une trajectoire professionnelle majoritairement stable avant le chômage

La trajectoire professionnelle des chômeurs de longue durée qui ont ensuite bénéficié d'un Contrat de retour à l'emploi est majoritairement stable : elle est fortement marquée par une continuité dans l'emploi avant l'entrée en chômage de longue durée. 55 % des enquêtés déclarent avoir travaillé régulièrement, avant l'entrée en chômage, puis en Contrat de retour à l'emploi. Ils ne sont que 20 % à déclarer avoir connu une stabilité d'emploi avant d'enchaîner des périodes courtes d'emploi et de chômage. Seuls 18 % des bénéficiaires de Contrat de retour à l'emploi ont connu dans le passé un itinéraire plutôt précaire. On retrouve dans cette dernière catégorie une part importante de femmes, de jeunes ainsi que de salariés non qualifiés.



Par ailleurs, ils sont un peu moins de un sur trois à avoir exercé une activité dans le cadre d'un contrat à temps partiel contre 17 % pour l'ensemble de la population.

Enfin, un quart des personnes enquêtées déclarent avoir connu d'autres dispositifs d'aide à l'emploi avant leur entrée en Contrat de retour à l'emploi. Il s'agit principalement de femmes (32%), d'adultes (28%) relativement qualifiés (30% de techniciens et d'employés qualifiés). Les mesures les plus souvent citées sont les aides à la formation (47%), suivies des Contrats Emploi-Solidarité (23%) et des SIVP (11%). Seules 8% des personnes interrogées déclarent avoir déjà bénéficié d'un autre Contrat de retour à l'emploi avant leur contrat actuel.

Des demandeurs d'emploi plutôt bien informés, et autonomes dans leur recherche d'emploi

Les personnes interrogées apparaissent relativement bien informées sur les mesures publiques existantes, et les aides qu'elles comportent. Elles manifestent par ailleurs une réelle autonomie dans leur recherche d'emploi. Lors de leur entrée en entreprise, plus des trois quarts des personnes interrogées savaient que leur employeur pouvait bénéficier d'avantages financiers liés à leur embauche, surtout en ce qui concerne les plus qualifiés d'entre eux : c'était le cas de 89% des bénéficiaires de niveaux I et II, contre 65% des bénéficiaires de niveau VI.

Pour trouver ce type d'emploi, les demandeurs d'emploi avaient prioritairement mobilisé leurs propres réseaux, les réseaux institutionnels étant relativement peu sollicités sauf pour les personnes les moins qualifiées. Dans près de quatre cas sur dix, les démarches personnelles ont constitué l'outil privilégié pour nouer un contact avec un

employeur, en vue de la conclusion du Contrat de retour à l'emploi, de même que les relations personnelles ou professionnelles (24%). Le recours à l'ANPE n'arrive qu'en troisième position. Les personnes les moins qualifiées sont traditionnellement les principales utilisatrices du Service Public de l'Emploi (28% pour les ouvriers qualifiés contre 15% pour les agents de maîtrise) (tableau 1).

Tableau 1
Les modes d'accès
au Contrat de retour à l'emploi

En pourcentage

Comment avez-vous trouvé ce CRE ?	
Par démarche personnelle	38
Par relation	24
Par l'ANPE	22
Par la presse	5
Par un organisme de formation	5
Par une agence d'intérim	1
Dans le cadre du dispositif RMI ..	1
Autres	4

Des conditions de reprise d'emploi relativement stables

La moitié des personnes ayant exercé une activité professionnelle avant leur entrée en Contrat de retour à l'emploi avaient antérieurement occupé un emploi à durée indéterminée, et pour plus de huit personnes sur dix il s'agissait d'un contrat exercé à temps plein.

Plus de la moitié des individus (56%) considèrent que l'emploi dont ils ont bénéficié ne correspond pas à celui qu'ils occupaient précédemment, ce qui est particulièrement vrai pour les adultes et les salariés les moins qualifiés : 79% des manoeuvres et 63% des ouvriers spécialisés sont dans ce cas.

Près de la moitié des anciens actifs occupés déclarent exercer, dans le cadre du Contrat de retour à l'emploi, un emploi aussi qualifié que leur emploi précédent. Toutefois ils sont près de 30% à considé-

L'ENQUÊTE : OBJECTIF ET MÉTHODE

En décembre 1994, la DARES a confié à l'Institut de Sondage Lavalie (ISL) une enquête par voie postale auprès d'un échantillon représentatif d'environ 3 000 personnes entrées en Contrat de retour à l'emploi (CRE) en juillet 1993. Cet échantillon a été redressé sur la base des 8 000 individus entrés en CRE à la même date, selon des critères de sexe et d'âge. Le questionnaire a permis de recueillir des informations sur l'origine professionnelle des bénéficiaires, le déroulement du contrat, l'emploi occupé comparé avec l'emploi précédent. Il renseigne par ailleurs sur l'appréciation que portent les bénéficiaires sur ce dispositif en termes d'aide à l'insertion ou à la réinsertion, ainsi que sur la situation des individus 18 mois après leur entrée en mesure. Le fichier ainsi constitué a été apparié avec le fichier des conventions signées permettant ainsi un rapprochement entre données du questionnaire, données individuelles et données concernant le profil des entreprises utilisatrices.

Après les modifications intervenues dans l'attribution des aides (voir l'encadré sur le dispositif juridique), l'objectif essentiel de cette étude est d'évaluer l'efficacité de ce dispositif en termes de réinsertion dans l'emploi des bénéficiaires, en complétant les données actuellement disponibles (Pour en savoir plus).

La mesure de l'insertion à l'issue de passage par les dispositifs de politique d'emploi a précédemment fait l'objet d'une vaste étude de panels, dont les résultats ont été publiés dans «Panels et évaluation de la politique de l'emploi», A.-L. Aucoeur, DARES, 1993. Un nouveau programme d'enquêtes par panel, réalisé par la DARES, est également lancé, dont les premiers résultats seront disponibles au deuxième semestre de l'année 1995. Ces résultats concerneront les bénéficiaires de CRE, mais aussi de CES, de contrats de qualification et de SIFE, embauchés ou entrés en stage au cours de l'année 1994, suite à la mise en oeuvre de la Loi quinquennale sur le travail, l'emploi et la formation professionnelle.

rer que ce nouveau contrat est moins qualifié. C'est surtout le cas pour les salariés âgés (33 %), et pour les chômeurs de très longue durée : environ 36 % des chômeurs de 2 ans d'ancienneté et plus sont dans ce cas.

La modification des conditions d'emploi se traduit surtout par un écart entre le niveau de salaire perçu en Contrat de retour à l'emploi, et celui du dernier emploi. Des travaux existants avaient déjà conclu à une relative baisse de rémunération lors de la reprise d'un emploi aidé pour une population de jeunes (Werquin 1994). Dans le cas de chômeurs adultes, plus de la moitié déclarent que leur salaire en Contrat de retour à l'emploi est inférieur à celui qu'ils touchaient avant d'entrer en chômage puis en mesure. Ce sont les personnes les plus qualifiées qui semblent les plus touchées par cette perte de salaire : 58 % des titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme de technicien supérieur, et 60 % des titulaires d'un diplôme d'ingénieur ou équivalent sont dans ce cas, contre 44 % des personnes ayant quitté la scolarité sans avoir obtenu de diplôme. Seules 18 % des personnes interrogées déclarent que leur salaire en Contrat de retour à l'emploi est supérieur à celui qu'elles touchaient antérieurement, et 27 % qu'il est identique. Les jeunes et les femmes sont respectivement 20 % et 24 % à percevoir un salaire plus avantageux.

En ce qui concerne les conditions de travail, la situation apparaît enfin beaucoup plus nuancée. Six personnes sur dix considèrent que cel-

(1) - Cet indicateur diffère quelque peu de l'information disponible en provenance des sources administratives («annexe formation» au contrat de travail). Celle-ci fait apparaître un faible recours à la formation (de l'ordre de 7 % en 1993). Ceci peut s'expliquer par le fait que la notion de formation recouvre des réalités différentes : soit des aides particulières de l'Etat (notion administrative), soit une phase d'adaptation au poste de travail ressentie comme une réelle formation (déclaration du salarié).

Tableau 2
Conditions de travail, horaires, et pénibilité de l'emploi

Par rapport à votre dernier emploi diriez-vous que lors de votre CRE :	Plus satisfaisant(es)	Moins satisfaisant(es)	Identique(s)	N'a pas répondu
les conditions de travail étaient	25	34	37	4
les horaires étaient	24	30	40	6
la pénibilité de l'emploi était	19	28	45	8

les-ci sont identiques ou se sont même améliorées lors de leur entrée en Contrat de retour à l'emploi. On ne remarque pas de différence particulière selon le sexe, l'âge, ou l'ancienneté d'inscription au chômage. Cette vision positive des conditions de retour à l'emploi est confirmée par le fait que près des deux tiers des personnes interrogées indiquent des horaires de travail identiques ou plus satisfaisants que précédemment. Les personnes âgées de 50 ans et plus ainsi que les cadres semblent les plus satisfaits dans ce domaine (respectivement 69% et 75%). Enfin deux personnes sur trois considèrent que la pénibilité de l'emploi exercé dans le cadre du Contrat de retour à l'emploi est identique ou moins importante que celle de leur ancien travail. Les personnes les plus diplômées et les plus qualifiées apparaissent de ce point de vue les plus favorisées (tableau 2).

Bien que jugée positivement, la formation reste assez peu utilisée

Près d'une personne sur cinq déclare avoir suivi une formation durant la période passée en Contrat de retour à l'emploi. Les ouvriers qualifiés, les agents de maîtrise, ainsi que les cadres ont bénéficié plus que la moyenne d'une formation dans le cadre de leur contrat de travail (environ le quart) (1).

La formation s'effectue généralement en totalité au sein de l'entreprise (43 %), ou en alternance entre l'entreprise et un organisme de formation extérieur à l'établissement (21 %). Une très grande majorité de

salariés l'apprécie de manière tout à fait positive. 43 % la jugent très utile, et 38 % utile. Par contre, parmi les personnes qui n'ont pas suivi de formation, une personne sur trois seulement pense que celle-ci aurait été nécessaire.

Une rupture de contrat anticipée dans un cas sur cinq

Une personne sur cinq a quitté l'entreprise dans laquelle elle travaillait avant la fin prévue de son Contrat de retour à l'emploi. Un tiers des cadres sont concernés par ce phénomène.

Dans près d'un cas sur deux, cet événement s'explique par une décision de l'employeur qui prend la forme d'un licenciement (46 % des cas de rupture), lequel peut ou non s'accompagner d'une fermeture d'établissement.

Les motifs des ruptures de contrat avant terme à l'initiative des salariés apparaissent plus dispersés. 12 % des personnes déclarent avoir rompu leur Contrat de retour

Tableau 3
Les raisons de rupture du CRE (1)
En pourcentage

j'ai été licencié	46
l'entreprise a fermé	19
j'ai trouvé un emploi dans une autre entreprise	12
pour des problèmes de santé	12
pour raisons personnelles	8
à cause des mauvaises conditions de travail	16
le salaire était insuffisant	12
à cause de mauvaises relations avec l'employeur	20
le trajet était trop long	3
autres	2

(1) - Plusieurs réponses possibles.

à l'emploi après avoir trouvé un autre emploi. Les principales autres raisons invoquées sont liées à de mauvaises relations avec l'employeur (20 %), à de mauvaises conditions de travail (16 %), des raisons de santé ou de salaire insuffisant (12 %) (tableau 3).

Un taux d'emploi de 60 % après 18 mois, une forte sélectivité selon les publics

Près de 60 % des personnes signataires d'un Contrat de retour à l'emploi en juillet 1993 ont un emploi 18 mois après. Le CRE étant à durée déterminée ou indéterminée, il s'agit ici moins d'observer le taux de réinsertion à l'issue de la mesure, comme pour la plupart des dispositifs de politique d'emploi de durée limitée (contrats d'insertion en alternance, CES, stages d'insertion et de formation à l'emploi), que la situation des bénéficiaires 12 ou 18 mois après le début de la mesure, sachant que plus de la moitié de ceux-ci ont signé au départ un contrat à durée indéterminée (53 % du présent échantillon).

Parmi les 60 % de personnes occupant un emploi à la date de l'interrogation, la majorité ont un contrat à durée indéterminée (44 % contre 11 % en CDD), et plus des trois quarts travaillent dans la même entreprise, en majorité sur le même emploi qu'à la date de l'embauche; le quart restant occupe principalement un contrat à durée indéterminée à temps plein dans une autre entreprise (tableaux 4 et 5).

Le maintien en Contrat de retour à l'emploi (21 % de l'effectif) concerne majoritairement les personnes de plus de 50 ans et les chômeurs de très longue durée (ayant plus de 3 ans d'ancienneté au chômage). Il est vrai que ces deux catégories de personnes font bénéficier l'employeur d'une exonération totale des cotisations patronales pour une durée non limitée.

Enfin, 31 % de l'ensemble des bénéficiaires déclarent travailler avec un statut différent à la date de l'enquête, dont la majorité en contrat à durée indéterminée. Ces personnes, initialement embauchées dans le cadre d'un Contrat de retour à l'emploi, ont donc, à l'issue de ce contrat, trouvé un emploi stable.

Tableau 4
Situation de l'ensemble des bénéficiaires 18 mois après leur embauche en CRE (1)

En pourcentage

Situation en décembre 1994	Total
Total emploi	60
- Hors contrat de retour à l'emploi	30
- En contrat de retour à l'emploi	21
- Emploi aidé (Contrat d'adaptation, de qualification, CES)	1
- Non précisé	8
- CDI	44
- CDD	11
- Non précisé	5
Inscrit à l'ANPE	36
Inactivité	4
dont : stage de formation	2
Total	100

(1) - La situation des bénéficiaires 18 mois après l'entrée en mesure donne une estimation du «taux d'emploi». Le calcul d'un «taux de retour à l'emploi» après un passage en CRE qui ne concernerait que les signataires de contrat à durée déterminée, auxquels il faudrait joindre éventuellement les personnes ayant rompu leur contrat avant terme, ne donnerait qu'une image partielle de l'impact du CRE sur l'insertion professionnelle des bénéficiaires.

Parmi les personnes sans emploi à la date de l'enquête (40 %), la quasi totalité est inscrite à l'ANPE (36 %). Une faible minorité ne recherche pas d'emploi, est en retraite ou en préretraite, et une part plus faible encore suit un stage de formation ou a repris des études. Ces personnes sans emploi imputent largement à l'entreprise d'accueil leur situation actuelle : pour la moitié d'entre elles, «l'entreprise n'a pas proposé de nouveau contrat», cette part dépassant 60 % pour les personnes de faible niveau de formation ou les chômeurs de très longue durée (respectivement 60 % et 63 %). Une sur six déclare avoir été licenciée, et une sur huit n'a pas souhaité rester dans l'entreprise. Enfin, dans 14 % des cas, l'entreprise a déposé son bilan.

Ce taux global d'emploi recouvre des écarts importants selon la qualification ou le niveau de formation, et dans une moindre mesure selon l'âge et l'ancienneté au chômage et l'âge.

Près des trois quarts des cadres et agents de maîtrise ont un emploi 18 mois après la signature du CRE, contre la moitié des ouvriers spécialisés ou qualifiés (P1, P2). Les cadres sont aussi plus nombreux à occuper un emploi hors CRE, par rapport aux ouvriers spécialisés, qui restent dans des situations plus stables. Lorsqu'ils sont sans emploi,

Tableau 5
Répartition des personnes en emploi suivant le lieu d'emploi et le type de contrat

En pourcentage

Sur 100 personnes en emploi 18 mois après l'embauche en CRE :	Dans l'entreprise initiale	Hors entreprise
Hors Contrat de retour à l'emploi	28	22
En Contrat de retour à l'emploi	35	0
Emploi aidé (C. d'adaptation, de qualification, CES)	0	2
Non précisé	13	0
Total.....	76	24
CDI	63	10
CDD	12	7
Non précisé	1	7
Total.....	76	24

les cadres et agents de maîtrise s'inscrivent moins souvent à l'ANPE que les ouvriers spécialisés et les ouvriers qualifiés (23 % contre 45 %).

De même, près des trois quarts des personnes ayant un niveau de formation de niveau II ou I ont un emploi contre la moitié des personnes de niveau inférieur ou égal à VI. Les personnes de niveau supérieur ou égal à IV sont plus nombreuses à occuper un emploi hors CRE que les personnes de niveau de formation inférieur, qui se retrouvent soit en CRE soit au chômage.

Par ailleurs, les personnes ayant travaillé régulièrement avant leur embauche en CRE sont plus souvent en emploi 18 mois après que les personnes n'ayant connu que des emplois de courte durée. L'écart de

19 points qui les sépare (66 contre 47) montre l'importance que revêt la stabilité de l'itinéraire antérieur dans l'insertion durable des bénéficiaires (tableau 6). Parallèlement, les personnes qui ont connu d'autres périodes de chômage que celles précédant le CRE sont moins souvent en emploi à la date de l'enquête que les personnes épargnées par le chômage récurrent. Ce résultat s'explique en partie par le fait que bon nombre de personnes ayant eu un parcours professionnel stable font partie des publics prioritaires de la politique de l'emploi; il s'agit en particulier des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans. De même, le CRE, qui est un contrat de travail proche de l'emploi «classique», est plus adapté à une population qualifiée ayant une longue expérience professionnelle.

Plus la durée antérieure de chômage était courte, plus le taux d'emploi apparaît élevé : un écart de 10 points sépare les personnes ayant connu moins d'une année de chômage des chômeurs de très longue durée (tableau 7).

Enfin, le mode de recherche d'emploi influe sur la pérennité de l'emploi dans l'entreprise : alors que les chômeurs passés par l'ANPE pour trouver un CRE sont moins de 40 % à conserver cet emploi 18 mois plus tard, et 47 % à être de nouveau sans emploi, 57 % des chômeurs ayant suivi les annonces dans la presse ou étant passés par une agence d'intérim conservent cet emploi, et un quart seulement est de nouveau au chômage.

La sélectivité du marché du travail continue donc, à l'issue du contrat de retour à l'emploi, à jouer fortement, au détriment des personnes les moins formées, les moins qualifiées et ayant connu le plus longtemps le chômage.

Tableau 6
La situation des bénéficiaires en fonction de leur itinéraire antérieur

En pourcentage

Situation des personnes depuis le début de la vie active	Exerce un emploi à la date de l'enquête	N'exerce pas d'emploi à la date de l'enquête
Ensemble	60	40
dont :		
- a travaillé régulièrement puis connu le chômage	66	34
- a travaillé régulièrement puis exercé plusieurs emplois de courte durée	52	48
- n'a connu que des emplois de courte durée	47	53
- a connu d'autres périodes de chômage que celle précédant le CRE	54	46
- n'a pas connu d'autres périodes de chômage que celle précédant le CRE	70	30

Des taux d'insertion différents suivant le moment de l'observation

18 mois après l'entrée en Contrat de retour à l'emploi, le taux d'emploi moyen est de 60 %. Mais parmi les personnes sans emploi à la date de l'enquête, le retour au chômage n'a été ni immédiat, ni continu. Un quart d'entre elles ont occupé au

Tableau 7
La situation des bénéficiaires en fonction de leur formation, de leur qualification, de leur ancienneté au chômage et de leur âge

En pourcentage

Catégorie	Ensemble	Qualification		Formation		Durée de chômage		Age		
		OS, OQ, (P1, P2)	Cadre, agent de maît.	Niveau VI ou moins	Niveau III ou plus	Un an ou moins	3 ans ou plus	Moins de 25 ans	25 à 49 ans	50 ans ou plus
Total des situations d'emploi	60	50	72	50	71	64	53	53	59	63
Inscrit à l'ANPE	36	45	23	45	26	29	40	40	36	32
Inactivité	4	5	5	5	3	7	7	7	5	5
Total	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Tableau 8
Apport du CRE dans la recherche d'emploi

En pourcentage

<i>Pensez-vous que votre CRE vous a aidé (vous aidera) à trouver un emploi?</i>	Oui	Non	Ne sait pas ou non répondu
Personne en nouvel emploi à la date de l'enquête	25	68	7
Personne sans emploi à la date de l'enquête	26	36	38

moins un emploi à l'issue du Contrat de retour à l'emploi, mais l'ont reperdu à la date de l'enquête, soit 10 % de l'ensemble des personnes interrogées. Le taux d'emploi varie donc entre 60 % et 70 % selon la date d'observation.

Enfin, les personnes en emploi à la date de l'enquête ne sont pas toutes optimistes sur la pérennité de leur emploi. Une majorité (55 %) pense le conserver, mais 29 % sont dans l'incertitude et 15 % sont pessimistes sur l'avenir de leur emploi actuel. Ces derniers invoquent une fois sur deux un salaire insuffisant ou une fois sur trois le manque de perspective de carrière.

Les personnes occupant un nouvel emploi à la date de l'enquête ont en outre une appréciation réservée quant à l'apport qu'a eu le dispositif pour leur recherche d'emploi. Seul un quart considère que celui-ci a été utile pour trouver un nouvel emploi, et les deux tiers ont un avis opposé (une partie des enquêtés ne sait pas ou n'a pas répondu) (tableau 8).

Les personnes qui portent un jugement positif sur le dispositif voient surtout dans le Contrat de retour à l'emploi un moyen de mise en relation avec les employeurs (40 %) et d'élargissement de leur expérience professionnelle (38 %), prioritairement à la « confiance retrouvée » ou à une qualification supplémentaire.

Paradoxalement, l'appréciation est moins négative en ce qui concerne les personnes sans emploi à la date de l'enquête, qui considèrent davantage le Contrat de retour à l'emploi comme aide potentielle à la recherche d'emploi.

*Christine Abrossimov,
Didier Gelot
(DARES).*

LES CONTRATS DE RETOUR A L'EMPLOI : DISPOSITIF JURIDIQUE ET PUBLICS BENEFICIAIRES

Le contrat de retour à l'emploi est destiné à favoriser le reclassement professionnel en entreprise des personnes présentant des difficultés particulières de reclassement. Il s'agit des chômeurs de longue durée, et notamment les publics prioritaires de la politique de l'emploi (bénéficiaires du RMI sans emploi depuis plus de 12 mois, chômeurs de longue durée de 50 ans et plus, chômeurs inscrits à l'ANPE depuis 3 ans et plus, travailleurs handicapés). C'est un contrat de travail à durée indéterminée ou déterminée de 6 mois minimum, pouvant comporter une période de formation dont l'objectif est l'adaptation au poste de travail. Le salarié sous contrat touche une rémunération fixée par la convention collective, qui ne peut être inférieure au SMIC.

Jusqu'en juin 1993 la conclusion d'un contrat de retour à l'emploi était assortie d'une exonération de 100 % des charges sociales de neuf mois à dix-huit mois selon les publics. Par ailleurs une aide forfaitaire de 10 000 F était prévue pour les publics prioritaires de la politique de l'emploi, ainsi qu'une aide spécifique à la formation (50 francs par heure de formation plafonnée de 200 à 1 000 heures sans pouvoir dépasser la moitié de la durée du contrat).

Pour les embauches conclues à partir du 1er juillet 1993, les mesures d'urgence prises par le gouvernement (Loi du 27 juillet 1993) ont modifié les conditions d'aide liées aux Contrats de retour à l'emploi. L'aide forfaitaire destinée aux publics prioritaires a été doublée lorsque le contrat était conclu pour une durée égale au moins à 18 mois ou pour une durée indéterminée.

En 1993, près de 130 000 personnes ont signé un Contrat de retour à l'emploi, dont 54 % pour un emploi à durée indéterminée. La moitié des bénéficiaires ont entre 25 et 40 ans, mais le poids des demandeurs âgés de plus de 50 ans continue à progresser (22 %). Ce dispositif s'adresse à un public majoritairement masculin (59 %), et relativement qualifié puisque 27 % des bénéficiaires avaient le niveau du baccalauréat, et 12 % d'entre eux un niveau supérieur. Deux tiers des embauches se sont faites dans le secteur tertiaire (18 % dans le secondaire), essentiellement dans des emplois de commerce (16 %), administratifs (14 %), ou de l'hôtellerie et de la restauration (10 %). La part des contrats à temps partiel était de moins de 20 %. Enfin seules 7 % des conventions signées étaient assorties d'un avenant formation.